

Stratégie Science Ouverte

Université Paris Nanterre

Contexte et enjeux

Le présent texte fixe les grandes orientations de l'université Paris Nanterre en matière de science ouverte. Il s'adresse à tous les personnels de la recherche, d'appui à la recherche et des bibliothèques.

La science ouverte consiste en la diffusion sans entrave des résultats, des méthodes et des produits de la recherche scientifique. Elle s'appuie sur l'opportunité que représente la mutation numérique pour, d'une part, libérer le potentiel scientifique, économique, politique et culturel de la recherche et d'autre part, développer l'accès ouvert aux publications et – autant que possible – aux données, aux codes sources et aux méthodes de la recherche.

La science ouverte permet à la recherche financée sur fonds publics de conserver la maîtrise des résultats qu'elle produit. Elle construit un écosystème dans lequel la science est plus transparente, plus solidement étayée et reproductible, plus cumulative. Elle constitue un levier pour l'intégrité scientifique.

La science ouverte concourt également à la démocratisation de l'accès aux savoirs, démocratisation utile à l'accès à l'enseignement, à la formation, à l'économie, aux politiques publiques, aux entreprises, aux associations, aux citoyens et à la société dans son ensemble. La science ouverte favorise la confiance des citoyens dans la science.

» **Une recherche cumulative** : en favorisant la diffusion des savoirs, la science ouverte permet l'émergence de nouvelles connaissances et renforce la circulation des idées. Elle nourrit l'innovation, améliore le développement économique et social de la collectivité et promeut la coopération internationale.

» **Une recherche libre** : la science ouverte remet les chercheurs et les contributeurs – qui sont à la fois auteurs, pairs-relecteurs, directeurs de publication mais aussi lecteurs – au centre du processus de publication et d'édition scientifique, en les libérant de l'emprise des éditeurs commerciaux.

» **Une recherche responsable** : la science ouverte permet de partager les savoirs par un accès libre aux publications scientifiques financées sur fonds publics et par une ouverture des données issues des travaux de recherche selon le principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », dans le respect des lois et règlements en vigueur.

» **Une recherche protégée** : la science ouverte assure l'identification des auteurs et facilite le repérage du plagiat en rendant les publications accessibles.

» **Une recherche durable** : face à la volatilité des supports du numérique, la science ouverte garantit une conservation pérenne des résultats de la recherche, le maintien de l'accès aux connaissances. Elle rend possible la réutilisation des données et des productions de la recherche.

» **Une recherche citoyenne** : la connaissance scientifique étant considérée comme un bien public, la science ouverte fournit aux citoyens un accès à des connaissances fiables et de qualité. Elle leur permet de participer à la production scientifique. Elle s'inscrit dans un dialogue entre la science et la société.

<https://science-ouverte.parisnanterre.fr/>

Charte pour la Science Ouverte

L'université Paris Nanterre est engagée dans une politique de science ouverte pour promouvoir ses valeurs et contribuer à la refondation de la place des chercheur.e.s dans la société.

La politique de science ouverte saisit toutes les opportunités offertes pour libérer le potentiel scientifique, économique, politique et culturel de la recherche réalisée au moyen de financements publics. Elle permet l'accès de toutes et de tous aux travaux et aux résultats de la recherche.

Encourager et accompagner les pratiques de science ouverte et d'Open Data

1. L'université encourage et valorise les pratiques des enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s vers la science ouverte. Elle les forme à ces nouvelles compétences et aux enjeux spécifiques qui leur sont liés.
2. Afin d'assurer la visibilité des travaux des enseignant.e.s-chercheur.e.s, chercheur.e.s. et auteur.es s, l'université facilite l'adoption d'identifiants numériques pérennes, notamment ORCID.
3. L'université s'appuie sur les expériences acquises en matière de science ouverte par les équipes de recherche déjà engagées dans des projets d'excellence.
4. L'université propose aux étudiants des formations diplômantes en lien avec la science ouverte. Elle reconnaît les compétences acquises par les jeunes chercheurs dans le cadre des formations doctorales aux valeurs, principes et pratiques de la science ouverte.
5. L'université incite les enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s. à recourir à des licences libres. L'usage de licences libres favorise le partage et la réutilisation des données de la recherche conformément aux principes FAIR (Données Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables) ainsi que la production et l'usage de ressources éducatives libres (REL) en suivant les principes des 5R : Retenir, Réutiliser, Réviser, Remixer, Redistribuer.
6. L'université s'inscrit dans une démarche d'*open data* en partenariat avec les administrations publiques territoriales.

Ouvrir les données et accéder librement aux résultats de la recherche

7. L'université facilite la gestion et le partage des données de la recherche.
8. L'université encourage la publication ouverte des résultats de la recherche librement réutilisables, notamment au moyen de son portail institutionnel sur l'archive ouverte HAL.
9. L'université soutient l'édition ouverte et la bibliodiversité grâce à ses partenariats avec des acteurs fondamentaux de l'édition scientifique ouverte (*open edition*).

Favoriser l'intégrité des méthodes et rigueur scientifique

10. Signataire depuis 2018 de la [Déclaration de San-Francisco sur l'évaluation de la recherche](#) (DORA), l'université exprime sa volonté de penser l'évaluation de la recherche au moyen de critères qualitatifs et transparents que favorise la science ouverte.
11. Par son action en faveur de la science ouverte, l'université entend concourir à l'exercice d'une recherche vertueuse et responsable qui se développe conformément aux exigences d'éthique et d'intégrité scientifiques.

Soutenir les infrastructures et l'intégration dans l'écosystème de la science ouverte

12. L'université soutient et promeut l'utilisation d'infrastructures et d'expertises en science ouverte telles que :

- L'édition scientifique en accès ouvert (partenariat des Presses Universitaires de Nanterre avec la plateforme française *OpenEdition*).
- Les plateformes adossées à des entrepôts de confiance permettant le dépôt de publications, méthodes et données de la recherche, en particulier l'ensemble de plateformes du Centre pour la Communication Scientifique Directe (CCSD) qui comprend HAL-Paris Nanterre, TEL et Dumas, les « Très Grandes Infrastructures de Recherche » (TGIR) notamment Huma-Num, ainsi que la participation à Recherche.data.gouv.
- Les données quantitatives de la Plateforme Universitaire de Données de Nanterre (PUDN).

13. L'université participe aux réseaux, mouvements et groupes de travail nationaux et internationaux relatifs au développement de la science ouverte.

Texte

Annexe

Principaux textes de référence

» Termes et concepts de la science ouverte et de la recherche ouverte.

- INIST-CNRS. (2021). Thésaurus de la science ouverte (Loterre)
<https://dx.doi.org/10.13143/lotr.9297> et <http://data.loterre.fr/ark:/67375/TSO>.
- Tennant, J., & Mounce, R. (2015). Open Research Glossary.
<https://doi.org/10.6084/m9.figshare.1482094> et <https://zenodo.org/record/20212>

» Appel d'Amsterdam sur la science ouverte / Amsterdam Call for Action on Open Science : "From vision to action" (2016) :

<https://www.government.nl/topics/science/documents/reports/2016/04/04/amsterdam-call-for-action-on-open-science>

» Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique.

• Article 6. Données :

« les administrations... publient en ligne les documents administratifs suivants :
« 3° Les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs ;
« 4° Les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.
« Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par ... *[des fonds publics]* ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre ».

• Article 30. Publications :

« Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par... *[des fonds publics]* est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. »

» 2017 : Horizon 2020 :

Libre accès aux publications (art. 29.2 de la convention de financement) et plan de gestion de données (art. 29.3) sont obligatoires ; dès que possible et dans les conditions prévues par le plan de gestion des données (PGD), déposer les données dans un entrepôt de confiance.

» 2017 : Providing researchers with the skills and competencies they need to practise Open Science : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3b4e1847-c9ca-11e7-8e69-01aa75ed71a1>

» 2017 : Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la biodiversité

» 2018 : Commission européenne, Open Science Policy Platform (OSPP). Recommendations of the Open Science Policy Platform, May 29, 2018 :

https://ec.europa.eu/research/openscience/pdf/integrated_advice_opspp_recommendations.pdf et
https://ec.europa.eu/info/research-and-innovation/strategy/past-research-and-innovation-policy-goals_en

» 2018 : LERU. « Open Science and Its Role in Universities: A Roadmap for Cultural Change ».

- Full paper: <https://www.leru.org/files/LERU-AP24-Open-Science-full-paper.pdf>.
- Résumé : <https://www.leru.org/files/LERU-AP24-Open-Science-executive-summary.pdf>

» 2018 : MESRI. Plan national pour la science ouverte.

➤➤ **2019. UNESCO. Recommandation sur les Ressources éducatives libres.**

- **Article 1** : « Les ressources éducatives libres (REL) sont des matériels d'apprentissage, d'enseignement, et de recherche sur tout format et support, relevant du domaine public ou bien protégés par le droit d'auteur et publiés sous licence ouverte, qui autorisent leur consultation, leur réutilisation, leur utilisation à d'autres fins, leur adaptation et leur redistribution gratuites par d'autres ».

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373755/PDF/373755eng.pdf.multi.page=11> ou http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=49556&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html et page générale : <https://fr.unesco.org/themes/building-knowledge-societies/oer/recommendation>

➤➤ **2019. Commission Européenne. Open Science.**

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/research_and_innovation/knowledge_publications_tools_and_data/documents/ec_rtd_factsheet-open-science_2019.pdf

Huit piliers de la science ouverte les réseaux et les institutions de l'enseignement supérieur en Europe

➤➤ **2020. Commission européenne, Open Science Policy Platform (OSPP). Progress on open science. Towards a shared research knowledge system: final report of the open science policy platform** : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d36f8071-99bd-11ea-aac4-01aa75ed71a1>

➤➤ **Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche**

- **Art. 33** : introduit la notion de science ouverte dans le Code de la recherche ;
- **Art. L411-1** : « c) L'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ».

➤➤ **2021 : Horizon Europe**, obligation du libre accès immédiat des publications sous licence « Creative Commons » CC-BY (ou équivalent) et de la fourniture d'un plan de gestion de données ; dépôt des données dans un entrepôt de confiance dès que possible.

➤➤ **2021 : MESRI. Deuxième Plan national pour la science ouverte** : généraliser la science ouverte.

➤➤ **2021 : MESRI. Politique des données, des algorithmes et des codes sources, Feuille de route 2021-2024** : pour une structuration, circulation et ouverture des données de tous types de l'administration, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

➤➤ **2021 : UNESCO. Recommandation sur une science ouverte**

Version française du projet de recommandation qui sera votée en novembre 2021 :

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378841_fre

Page générale : <https://en.unesco.org/science-sustainable-future/open-science/recommendation>